



**Décision n° 2014-DC-0447 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 juillet 2014
relative au montant prévisionnel pour 2015 des produits de la taxe relative aux
installations nucléaires de base et de ses taxes additionnelles**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l'environnement notamment son article L 592-18 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 4 ;
- Vu la décision n° 2014-DC-0392 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 janvier 2014 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2013.

Après avoir pris connaissance du résultat du recouvrement pour l'année 2014 des taxes sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles qui s'établit à :

- taxes INB : 576 663 717,62 € ;
- taxes additionnelles : 178 352 600 € ;
- contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs : 112 640 000 €.

Considère que, sur les bases du recouvrement réalisé au titre de l'année 2014 et de l'évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1^{er} janvier ou prévisible d'ici la fin de l'année 2014, le montant du recouvrement des taxes considérées devrait s'établir comme suit en 2015 :

- pour les taxes INB, 576 631 229,32 € ;
- pour les taxes additionnelles, à 178 352 600 € ;
- pour la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs : 112 640 000 €.

Décide que ces montants prévisionnels seront communiqués au ministère de l'économie et des finances pour la préparation du projet de loi de finances pour 2015 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » qui récapitule les recettes attendues.

Fait à Montrouge, le 17 juillet 2014.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET

*Commissaires présents en séance.